

Journée de solidarité 2019

VOUS ETES TRAVEL PLANNER AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS/SUPPORTS/SIEGES/VAD/HVA/GROUPE

Un effectif d'au moins 50% (arrondi à l'entier inférieur) devra être présent au sein de chaque pôle afin de permettre le bon fonctionnement de celui-ci.

Les horaires seront les mêmes que ceux pratiqués habituellement base 7h de travail.

Les collaborateurs ne souhaitant pas travailler le lundi de Pentecôte pourront solliciter une dérogation auprès de leur responsable. Ces demandes seront étudiées, mais n'entraîneront pas automatiquement une acceptation. Ils pourront demander à prendre :

- un jour de congé
- ou un jour de RTT
- ou des heures supplémentaires de récupération avec un minima de 7 h.
- ou demander à ce que la journée de solidarité soit effectuée par étalement des heures entre le 11 juin et le 14 juillet sous la responsabilité et le suivi de leur responsable d'agence (RA)/manager.

L'arbitrage entre plusieurs demandes de dérogation se fera sur décision du responsable d'agence qui prendra en compte les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1) Collaborateur en situation de RQTH et/ou collaborateurs ayant une personne handicapée à charge
- 2) Situation de famille (âge de l'enfant et/ou situation de garde)
- 3) Ancienneté
- 4) Conjoint travaillant dans l'entreprise